

## **PLATEFORME DE LA FAGERH POUR LE DEVELOPPEMENT DES PRESTATIONS DE PREORIENTATION AU REGARD DES BESOINS DES PERSONNES ACCUEILLIES PAR LES MDPH**

*Projet validé par le Conseil d'administration du 6 Février 2015*

De mars 2013 à octobre 2014, la FAGERH a commandité une étude auprès du cabinet MAIEUTIKA concernant les dispositifs de préorientation au regard des besoins des personnes accueillies par les MDPH. Cette étude a reçu le soutien financier de la CNSA et de la CNAM.

Un comité composé de représentants institutionnels (la DGCS, la CNSA, la DGEFP, la CNAM), d'associations représentatives des personnes en situation de handicap (APF, UNAFAM, FNATH), de MDPH (Indre et Loire, Nord, Yvelines, Somme) et de représentants régionaux et nationaux de la FAGERH a assuré le pilotage de l'étude.

Cette étude aborde les aspects qualitatif et quantitatif de l'offre en portant un éclairage et des propositions visant à faire évoluer les prestations au regard des besoins des personnes et des attentes des MDPH et en proposant un développement afin de garantir un égal accès aux prestations sur le territoire national.

A l'issue de cette étude, le conseil d'administration de la FAGERH a retenu les propositions suivantes et interpelle les pouvoirs publics et le réseau de réadaptation professionnelle afin d'en accompagner la mise en œuvre:

### **1. L'évolution du cadre réglementaire concernant les prestations de préorientation permettant la mise en œuvre à minima des éléments suivants.**

#### **1.1. Une définition renouvelée de la prestation comme un espace de transition**

La raison d'être du dispositif médico –social de préorientation, dans le cadre de la politique handicap, réside dans sa capacité à offrir aux personnes en situation de handicap, un espace de transition leur permettant de construire, de négocier ou d'arbitrer une nouvelle relation à leurs propres autonomies et autodéterminations en fonction des contraintes de leur environnement.

Il se caractérise par une équipe pluridisciplinaire qui met en œuvre des activités plurielles (évaluatives, andragogiques, de réentrainement au travail, rééducatives, de soins thérapeutiques, d'accompagnement social, professionnel, dans le soin, la santé, l'insertion) dans une démarche projet.

En dosant à la fois la dynamique de groupe et l'individualisation des parcours, et en mobilisant des ressources, les préorientations se donnent pour objet de définir une orientation socio-professionnelle et de réunir les conditions d'adhésion et de faisabilité pour que les personnes s'y engagent et poursuivent un parcours de retour à une participation choisie à la vie sociale et professionnelle.

Elles s'inscrivent sur un territoire en s'articulant et mobilisant les acteurs et ressources concernant l'accompagnement du parcours des personnes.

### 1.2. Mettre en œuvre un processus continu, de la notification à la mise en œuvre du projet

En vue de faciliter un parcours cohérent avec le moins de ruptures possibles, il serait souhaitable de considérer la prestation de préorientation dans un continuum d'accompagnement gradué allant de la notification d'orientation par la MDPH jusqu'à la mise en œuvre concrète du projet individualisé. L'étalement de la prestation pourrait aller jusqu'à trois ans. La prestation serait ainsi découpée en plusieurs temps :

**Un premier temps**, qui débiterait dès la notification par la MDPH, **d'accompagnement individuel, voire de regroupements occasionnels**, qui permettrait de « traiter » les éventuelles difficultés de nature à perturber la phase collective. Ce temps d'accompagnement individuel serait de **durée variable en fonction des personnes** et aurait pour objectif de les maintenir mobilisées ou d'engager une remobilisation. Cette prestation assurée pendant ce temps ne donnerait pas lieu à rémunération.

**Un deuxième temps collectif, centré sur l'élaboration et la validation de projet**, à temps plein ou partiel, organisé selon les différentes phases d'émergence et de validation de projet, qui intégrerait, ou non, les temps de validation du projet en situation de travail, selon les possibilités offertes par les entreprises.

**Un troisième temps d'accompagnement individuel dans la validation et la mise en œuvre effective du projet** jusqu'à la sécurisation du stagiaire dans sa nouvelle situation professionnelle. Cet accompagnement pourrait être ponctué de regroupements de stagiaires dans différentes phases collectives, en vue d'échanges d'expériences, d'entretien de la motivation, .... Cette troisième phase ne donnera pas lieu à rémunération. Une utilisation de l'EMT (Essai en Milieu de Travail) pourrait être mobilisée en tant que de besoin pendant cette phase.

### 1.3. Favoriser l'appropriation du parcours et des décisions par la personne

Intégrer une prestation de préorientation ne peut se faire sans une appropriation par la personne des enjeux et des modalités d'intervention proposées. De même, afin de garantir la mise en œuvre du projet personnalisé à l'issue de la prestation, l'appropriation du projet, des étapes de construction et des solutions alternatives doivent être des objectifs majeurs de l'accompagnement.

En amont, Le principe serait de mettre en œuvre **une prestation d'information préalable à la décision de la CDAPH** qui permettrait à la personne de se mobiliser et d'être actrice de son projet. Les personnes devront être en mesure de confirmer leur projet auprès de l'équipe pluridisciplinaire et leur demande à la CDAPH avec une meilleure appropriation des attendus et de l'engagement pris.

Lors de la finalisation du projet individualisé, en complément du rapport transmis par l'établissement, et afin d'améliorer l'appropriation du contenu du rapport de l'établissement

par le stagiaire, celui-ci devra formaliser un document de demande d'orientation auprès de la CDAPH.

Une harmonisation nationale est souhaitable sur les points suivants :

- Les modalités d'implication du stagiaire dans la rédaction du contenu,
- Les différentes rubriques devant impérativement être complétées,
- Des délais de transmission maximum à la CDAPH par l'établissement,
- Des modalités de transmission dématérialisées,
- Des modalités d'actualisation.

#### **1.4. Structurer des articulations et des partenariats**

##### **1.4.1. Pour faciliter l'accès des prestations à toutes les situations de handicap**

La présente préconisation vise à permettre l'accueil, par l'ensemble des préorientations, de publics en situation de handicaps spécifiques (handicaps psychiques, handicaps sensoriels, cognitifs...) tout en maintenant un haut niveau de qualité de la prestation d'accompagnement. La FAGERH considère que tous les établissements doivent être en capacité de s'adapter temporairement ou durablement aux différentes situations de handicap.

Les prestations devraient développer des partenariats locaux favorisant cet accueil auprès de structures spécialisées, de centres ressources, voire des compétences locales des professions libérales.

Les préorientations spécialisées sur l'accueil de publics en situation de handicap spécifique pourraient également agir en « fonction ressources » à l'égard de l'ensemble des préorientations du territoire. Ces prestations prendrait la forme de formation présentielle ou distante, d'accompagnement individuel et/ou collectifs, et de conseil et assistance technique.

Dans certaines situations, il pourrait être nécessaire de proposer une prestation d'accompagnement évaluation/formation à distance. Il serait souhaitable d'essaimer les outils et supports d'accompagnement distants existants dans certains établissements en vue d'un accompagnement in situ par les établissements de proximité.

##### **1.4.2. Pour améliorer la lisibilité des orientations entre CPO et MDPH**

Il sera difficile d'élaborer une liste nationale de critères fiables et exhaustifs permettant de définir le public correspondant à la prestation de préorientation tant les contextes locaux influent sur les logiques d'orientation.

IL serait souhaitable de donner un cadre national afin de généraliser les conventions de partenariat entre les MDPH et les établissements de préorientation. Ces conventions pourraient intégrer des critères définis localement.

#### 1.4.3. Pour faciliter la mise en œuvre effective des projets personnalisés.

La présente préconisation vise à ouvrir le champ des possibles et à renforcer l'ancrage de l'intéressé(e) au champ professionnel pressenti dans le cadre de l'élaboration du projet personnalisé.

Le recours aux entreprises des territoires comme lieux de validation des projets professionnels devrait être renforcé dans le parcours de préorientation afin de valider le projet d'orientation, dans le réel, au moment le plus opportun.

Afin d'ouvrir le champ des possibles dans le cadre des projets personnalisés, l'ensemble des offres de formation doivent être envisagées au regard des besoins et attentes de la personne. Cette perspective devrait trouver un espace de réflexion dans le cadre du Service public régional de la formation auquel participent les établissements médico-sociaux et les organismes de formation ordinaires.

Cette ouverture du champ des possibles sera effective par **la mise en place de partenariats formalisés** :

- Partenariats avec les organismes de formation qualifiante du territoire régional, notamment ceux qui sont parties prenantes du Service public régional de formation professionnelle ;
- Partenariats avec les établissements de travail adapté (ESAT), les Entreprises Adaptées (EA), de façon à faciliter la réalisation rapide de mises en situation professionnelles de nature à valider les projets ;
- Partenariats avec les entreprises publiques et privées.

## **2. La création de 500 places supplémentaires permettant un égal accès de tous les travailleurs handicapés aux prestations.**

En 2012, pour 100 000 actifs du département du Pyrénées Atlantiques (64), 42,9 personnes de ce département sont accueillies en préorientation par an ...Dans le même temps, 1 personne du département de l'Isère (38) entrait en préorientation pour 100 000 actifs ! Soit un rapport de 1 à 43 entre la probabilité minimale et maximale de recourir à la préorientation en France ! (hors situations extrêmes de la courbe). C'est dire les inégalités territoriales dans lesquelles se trouvent, aujourd'hui les personnes en situation de handicap, en parcours de réadaptation professionnelle.

L'implantation des prestations de préorientation d'aujourd'hui est plus la résultante de l'histoire que de la réponse analysée à un besoin identifié des territoires...Cette situation, fait qu'il y a aujourd'hui, dans les Hautes Alpes, 47,9 places de préorientation pour 100 000 actifs, alors que la

moyenne nationale est à 4,2, et que 52 départements de France métropolitaine ne disposent d'aucune offre...

Cette situation engendre des mobilités géographiques obligatoires pour accéder aux prestations, ou, à défaut, des délais d'attente souvent supérieurs à 1 an. Il y a donc une impérieuse nécessité de faire évoluer et de développer la carte des préorientations en prenant en compte les besoins de la population active, supposés équivalents sur l'ensemble du territoire.

### **2.1. La définition d'un taux d'équipement à minima sur l'ensemble du territoire**

Un potentiel de développement de l'offre par territoire a été établi en référence à la moyenne nationale de recours à la préorientation par la population active (16,1 personnes pour 100 000 actifs en moyenne annuelle) : Cette moyenne, tout en constituant un minima, a été considéré comme un premier objectif à atteindre pour l'ensemble du territoire national.

### **2.2. Diversité de solutions pour répondre aux besoins du développement de l'offre**

#### 2.2.1. Ouvrir des préorientations où les manques sont flagrants.

Dans certains départements les besoins justifient la création d'une offre. Les perspectives de création de places (sur la base de 4 personnes par an et par place) sont établies à 210 places pour des départements dans lesquels il n'y a pas d'offre de préorientation identifiée à ce jour.

Il s'agit des départements suivants : 01 – 02 – 17 – 21 – 25 – 26 – 30 – 38 – 45 – 49 – 51 – 60 – 67 – 76 – 80 – 81 – 83 – 84 – 85 – 86 – DOM (Antilles – Guyane – Réunion)

#### 2.2.2. Développer des établissements dans les secteurs en forte demande

Dans ces départements, l'offre existe, mais la demande explose, et les délais d'accès s'allongent... Les perspectives d'extensions ressortent à 80 places sur 10 départements. Il s'agit des départements suivants : 22 – 31 – 33 – 34 – 54 – 59 – 66 – 69 – 74 – 79

#### 2.2.3. Structurer des réponses mobiles pour couvrir le territoire.

Dans les départements qui ne font état que d'une faible demande, et ne justifient pas la création du dispositif permanent (chaque fois que les flux potentiels sont <20 personnes par an), il s'agit de mettre en place des dispositifs souples portés par des établissements de préorientation existants sur un autre département intervenant ponctuellement avec une équipe mobile et des partenariats locaux.

15 départements se voient directement concernés pour 60 places.

Il s'agit des départements suivants : 03 – 07 – 09 – 10 – 16 – 28 – 32 – 36 – 39 – 40 – 47 – 55 – 61 – 71 – 82

### **2.3. Un territoire justifiant une étude complémentaire**

A ce stade, il conviendrait d'étudier spécifiquement l'Île de France qui suppose une analyse plus fine que celle effectuée avec une maille « département ».

En effet, l'Île de France présente la particularité d'être très attractive par rapport à la population concernée au niveau du territoire national et ne répond que partiellement aux besoins des franciliens. Par ailleurs, la répartition territoriale au sein de l'Île de France présente des contrastes forts : l'ouest et le centre de l'Île de France sont en déficit d'offres marqué.

Les premières estimations concernant les perspectives d'évolution sur l'Île de France portent sur 150 places.

### **3. La mise en place d'un dispositif permettant d'accompagner les changements.**

La mise en place d'une amélioration qualitative et quantitative des prestations de préorientations telle que définie dans les chapitres précédents nécessitera la mise en place d'un dispositif de cadrage et d'accompagnement du changement. Même si le réseau de réadaptation a déjà engagé certaines évolutions, aucune poursuite durable ne sera envisageable sans des volontés politiques clairement affirmées et un accompagnement volontariste.

#### **3.1. La nécessité de décisions politiques : vers un engagement national sur 5 ans.**

##### Concernant les aspects qualitatifs :

Pour la FAGERH, il semble essentiel de formaliser dans un texte réglementaire, l'actualisation de la commande publique à l'égard de la préorientation. L'évolution de la réglementation pourrait s'appuyer sur de nombreuses préconisations issues de l'étude menée par le cabinet Maieutika. Elle pourrait être complétée utilement par la mise en œuvre d'une recommandation de bonnes pratiques professionnelles éditée par l'ANESM.

##### Concernant les aspects quantitatifs :

Pour la FAGERH et afin de répondre à l'égal accès sur le territoire national pour tous les travailleurs handicapés aux prestations de préorientation, nous préconisons la mise en place d'un programme national de création de 500 places mobilisable sur 5 ans.

#### **3.2. L'exigence d'un accompagnement au changement**

##### **3.2.1. Construire un socle de références communes (Bonnes pratiques professionnelles RBPP/...)**

Dans la perspective des évolutions qualitatives envisagées, il importe de structurer un socle de références communes auprès de l'ensemble des professionnels qui interviennent auprès des stagiaires en préorientation. L'objectif général de cette préconisation est d'optimiser les pratiques professionnelles, les postures et les outils méthodologiques, en s'appuyant sur l'ensemble des repères théoriques aujourd'hui disponibles.

La production d'un « Vade mecum » portant sur l'état de l'art pourrait être réalisée dans le cadre d'une recommandation de bonnes pratiques professionnelles (RBPP).

### 3.2.2. Accompagner le changement auprès des acteurs

La mise en œuvre du changement nécessite un travail national d'appui aux structures existantes ou à naître afin d'intégrer dans des délais raisonnables les nouvelles exigences de la commande publique à destination des prestations de préorientation.

Il serait souhaitable de mettre en place une structure de pilotage national du changement et de s'appuyer sur un opérateur technique intervenant en appui auprès des établissements et des opérateurs publics (CPO –ARS – MDPH)

Afin de suivre les évolutions du changement souhaité et ses effets dans les années à venir, la Fagerh préconise la mise en place d'un observatoire qui permettrait de capitaliser sur le présent travail d'étude et d'enrichir une connaissance fine des usagers stagiaires des prestations de préorientation.

Des usages multiples pourront être faits de ces données rendues disponibles et fiables, et notamment des ajustements et des anticipations sur l'évolution de l'offre.

Par ailleurs, cette fonction d'observation renforcée doit permettre d'évaluer les effets sur les parcours des usagers des mesures prises (évolution de la prestation, ...).

Enfin, cet observatoire devra fournir des données suffisamment précises pour faciliter le suivi de l'évolution de l'accessibilité de l'offre.

### 3.3. La FAGERH comme acteur de ce changement

La FAGERH comme réseau national de la réadaptation professionnelle souhaite s'inscrire dans les perspectives d'évolutions des prestations de préorientation par :

- Une Implication forte dans la définition d'un nouveau cadre réglementaire
- La participation à la mise en œuvre et au suivi d'un observatoire national
- L'implication de son réseau régional dans les propositions de développement auprès des ARS
- Structuration d'une offre de formation spécifique auprès des acteurs
- Le portage de l'opérateur technique intervenant en appui auprès des établissements et des opérateurs publics pour l'accompagnement au changement.

Cette implication nécessitera l'attribution de ressources nécessaires pour une période de 5 années